

## DÉCLARATION DE PRESSE DE JEAN-LOUIS CHAUZY PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

### ***IL NE SAURAIT Y AVOIR D'ACCOUTUMANCE À L'INTOLÉRABLE***

« Le viol est un crime qui, en référence au code pénal, doit être sanctionné par de lourdes peines (de 15 ans d'emprisonnement à perpétuité).

Quels qu'en soient le ou les auteurs et quel qu'en soit le contexte, rien n'atténue sa gravité au sens juridique et encore moins les blessures et les conséquences sur la ou les victimes. Le viol doit pouvoir faire l'objet d'une écoute et d'un accompagnement pour que la justice s'en saisisse.

Suite à la plainte pour viol déposée le 6 février 2021 par une étudiante de Sciences Po Toulouse, le CESER, dans son rôle de représentation de la société civile organisée, exprime son sincère soutien à la victime, sa profonde indignation face à de tels actes, et son souhait de voir au plus vite, un règlement judiciaire de tels agissements.

Nous sommes convaincus que la direction et le Conseil d'Administration de Sciences Po Toulouse accompagneront les victimes et la justice autant que nécessaire.

Pour lutter contre les violences sexuelles, l'éducation au consentement doit systématiquement être intégrée dans les séances d'éducation sexuelle inscrites dans la loi du n° 2001-588 du 4 juillet 2001 et prévues à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène dans les écoles, les collèges et les lycées. Cette éducation doit être poursuivie le cas échéant, à l'occasion des études supérieures. La notion de consentement doit également faire l'objet de sensibilisation et de formations dans le milieu du travail.

Par ailleurs, le CESER exprime également son indignation face à ces « bizutages » qui perdurent encore et rappellent que les actes humiliants et dégradants, qu'ils soient d'ordre sexuel ou non, commis lors de ces réunions dites d'intégration sont un délit puni par la loi.

Il ne saurait y avoir d'accoutumance à l'intolérable.